

Décision du 7 novembre 2024 relative au remboursement des frais de déplacement des élèves de SUPMICROTECH dans les forums des classes préparatoires aux grandes écoles organisés par les lycées

LE DIRECTEUR

Vu la délibération n° 24 du 19 octobre 2023 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir au directeur de SUPMICROTECH, notamment l'article 1, paragraphe D, alinéa 3 ;
Vu l'article L.821-1, alinéa 2, du code de l'éducation.

Considérant que certains étudiants sont désireux de collaborer aux forums des classes préparatoires aux grandes écoles, organisés par les lycées.

Considérant qu'ainsi, ces étudiants participent aussi à la promotion de smt SUPMICROTECH et que tout ou partie de leurs frais engagés par ses déplacements peuvent dès lors être pris en charge par l'établissement.

DECIDE

Article 1 – Adoption des forfaits et modalités d'application

Le directeur adopte les forfaits suivants relatifs au remboursement des frais de déplacement des élèves de SUPMICROTECH dans les forums des classes préparatoires aux grandes écoles organisés par les lycées :

REGION OÙ SE DÉROULE LE FORUM	MONTANT DU FORFAIT
BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ (hors Besançon)	50 €
GRAND EST	100 €
ILE DE FRANCE	
AUVERGNE RHÔNE ALPES	
CENTRE VAL DE LOIRE	150 €
HAUTS DE FRANCE	
NORMANDIE	
PAYS DE LOIRE	
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	
BRETAGNE	200 €
CORSE	
NOUVELLE AQUITAINE	
OCCITANIE	

S'inscrivant dans sa stratégie de développement durable et de responsabilité sociétale, l'établissement encourage le covoiturage et surtout les mobilités alternatives à la voiture, notamment les transports en commun.

Ainsi, en cas de déplacement au moyen d'une voiture, un seul forfait est remboursé par forum, sur production d'une attestation de présence de l'établissement organisant le forum, et ce, quel que soit le nombre d'étudiants se déplaçant sur le forum.

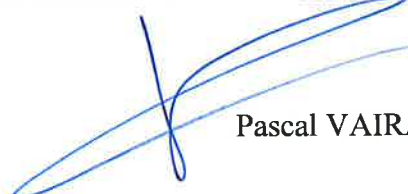
En cas de déplacement en bus ou en train, au maximum deux élèves par forum peuvent bénéficier d'un remboursement qui s'opère sur production du titre de transport correspondant, à concurrence de son prix et dans la limite du forfait.

Article 2 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, 7 novembre 2024

Le Directeur de SUPMICROTECH


Pascal VAIRAC

